

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025
Délibération N°2025-195



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 24 Conseillers excusés et représentés : 5 Conseillers excusés et non représentés : 6

L'an 2025, le lundi 8 décembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 2 décembre 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (24) :

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, CLOT Marie-Noëlle, CROUZET Maryline, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSI Florence. Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, CORTESE Franck, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5) :

FERRAND Bernard	a donné pouvoir à	FOURNIE Francis
COLIN Laure	a donné pouvoir à	LIEGEOIS Patrick
ECHENE Eléonore	a donné pouvoir à	CESAR Alexis
BERTAU Iléana	a donné pouvoir à	BERARDI Marion
MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	CORTESE Franck

Conseillers excusés et non représentés (6) :

DONORE Joseph, JULIEN Serge, COMBET Arnaud, FAUX Mathilde, VIDAL Sarah, COSSON Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Benjamin GOMBERT

DELIBERATION N°2025-195 – Maison de quartier Saint-Eloi et Gourgan - Convention de fonctionnement entre la Ville de Rodez et le Conseil Départemental de l'Aveyron

Rapporteur : Nadia ABOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL2021-152 du 17 décembre 2021 relative à la convention de fonctionnement entre la Ville de Rodez et le Conseil Départemental de l'Aveyron au sein des maisons de quartier Saint-Eloi et Gourgan,

Considérant ce qui suit :

Afin d'apporter une meilleure accessibilité des services publics aux citoyens, les maisons de quartier Saint-Eloi et Gourgan accueillent dans leurs locaux des partenaires associatifs et institutionnels.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, le Conseil Départemental de l'Aveyron propose des permanences sociales au plus près des administrés ainsi que des consultations de la Protection Maternelle Infantile sur rendez-vous.

La convention actuellement en vigueur, et permettant de définir les modalités de fonctionnement de ces dispositifs, arrive à échéance au 31 décembre 2025. Le Conseil Départemental de l'Aveyron s'est prononcé favorablement à la demande de la Ville de Rodez pour poursuivre les actions précédemment citées.

Ainsi, la convention de fonctionnement ci-jointe précise les modalités d'accueil des usagers, la participation financière due par le Conseil Départemental de l'Aveyron ainsi que la participation de ce dernier aux instances de gouvernance des Maisons de Quartier municipales : le comité de gestion et le conseil de maison.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025
Délibération N°2025-195

Les recettes seront affectées sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Cette convention a une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 29 voix pour :

- approuve la convention ci jointe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Benjamin GOMBERT
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSEDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 12 décembre 2025

Transmise en Préfecture le 12 décembre 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

ENTRE LA VILLE DE RODEZ

ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Accueil des usagers au sein de la Maison de Quartier de Saint Eloi
et participation du Conseil Départemental au sein des instances de gouvernance
des Maisons de Quartier de Saint Eloi et Gourgan

ENTRE

La Ville de Rodez, sis 26 place Eugène Raynaldy, représentée par son Maire, Monsieur Christian Teyssèdre, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu d'une délibération du Conseil en date du

D'une part,

Et

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, sis Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, représenté par son Président, Monsieur Arnaud Viala, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du,

D'autre part,

Préambule

La Ville de Rodez a créé des Maisons de Quartier à Saint Eloi et Gourgan, dans lesquelles elle accueille des partenaires associatifs et institutionnels. Dans un souci de bonne gestion, la Ville de Rodez a mis en place une gouvernance regroupant plusieurs instances de participation qui permettent d'agir au plus près des besoins des habitants.

Le Conseil Départemental, dans le cadre de ses compétences en matière d'action sociale, met en place au plus près des administrés des permanences sociales. A ce titre, il s'est prononcé favorablement à la demande de la Ville de Rodez pour implanter une permanence sociale au sein de la Maison de Quartier de Saint Eloi. Il propose de plus, des consultations de la Protection Maternelle Infantile, sur rendez-vous, au sein de la Maison de Quartier de Gourgan.

A la suite de quoi, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJETS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- 1- Préciser les modalités d'accueil des usagers du Conseil Départemental au sein de la Maison de Quartier de Saint Eloi effectué par la Ville,
- 2- Définir le montant de la contribution financière apportée par le Conseil Départemental en contrepartie de l'accueil réalisé pour son compte par la Ville,
- 3- Définir les modalités de participation du Conseil Départemental aux instances de gouvernance.

Pour mémoire, une convention annexe a fixé les conditions financières d'occupation des locaux mis à la disposition du Conseil Départemental pour son usage.

ARTICLE 2: ACCUEIL DES USAGERS AU SEIN DE LA MAISON DE QUARTIER DE SAINT ELOI

Le Conseil Départemental propose un accueil physique, par le biais du secrétariat, les après-midis du lundi au jeudi de 13H30 à 17H30 et le vendredi de 13H30 à 17H00 au sein de la Maison de Quartier de Saint Eloi.

La Ville de Rodez assurera l'accueil des usagers toutes les matinées pour le Conseil Départemental. A ce titre, l'agent d'accueil de la Ville de Rodez assurera un accueil de premier rang, consistant à recevoir les personnes qui ont rendez-vous, à prévenir les travailleurs sociaux et médico-sociaux de l'arrivée des usagers, à réorienter sur les services du conseil départemental pour la prise de rendez-vous ou pour tout autre demande plus spécifique. Le Maire de Rodez, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire sur ses agents.

Il est convenu par la présente convention que le Département participera au coût de cet accueil assuré pour son compte.

ARTICLE 3: DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation financière du Département pour cette prestation d'accueil est calculée sur une charge de travail équivalente à 20% d'un équivalent temps plein, et sur la base d'un salaire moyen d'un agent d'accueil - secrétaire évalué au 1^{er}septembre 2025 à 31500 € charges comprises.

Le montant de la participation du Département est donc de 6 300 € par an. Le Département versera cette participation ainsi qu'il suit :

- À la signature de la présente convention, le montant correspondant au nombre de mois d'effectivité de la mise en œuvre des dispositions jusqu'au 31 décembre 2026 sur la base d'1/12^{ème}par mois.
- La totalité de sa participation au titre de 2026, soit 6 300 € après le vote du BP 2026 du Conseil Départemental.

ARTICLE 4: PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU COMITE DE GESTION ET CONSEIL DE MAISON

La Ville de Rodez, dans le cadre de la gouvernance des Maisons de Quartier de Gourgan et Saint Eloi met en place les instances suivantes :

- Un **Comité de Gestion**, composé de cinq élus de la Ville de Rodez, un élu de Rodez Agglo, un technicien du Conseil Départemental, un technicien de la Caisse d'Allocations Familiales, un représentant du comité de quartier et un technicien du service Vie des Quartiers de la Ville, qui est l'instance de pilotage des Maisons de Quartier. Cette instance valide les projets et actions à venir qui seront soumis ensuite à l'approbation du Conseil Municipal de la Ville de Rodez.
- Un **Conseil de Maison**, composé d'élus de la Ville de Rodez, d'agents du service Vie des Quartiers, des associations adhérentes, d'agents de la Caisse d'Allocations familiales, de Rodez Agglo Habitat, de la Régie de Territoire, de l'école du quartier, du service politique de la ville de Rodez Agglo, des comités de quartier, de la MJC..., qui est une instance de consultation de différents acteurs présents au sein des Maisons de quartier et forces de proposition d'actions soumises ensuite au Comité de Gestion.

Le Conseil Départemental, par l'intermédiaire d'un technicien désigné par ses soins, participera au comité de gestion à titre consultatif et ne prendra pas part aux votes de cette instance.

ARTICLE 5 : EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois à compter de la réception par l'autre partie de la demande de résiliation.

Le cas échéant, la Ville de Rodez reversera au Département le trop perçu de la participation financière versée, au prorata des mois restant à courir pour l'année concernée.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige relatif à la présente convention. En l'absence d'accord dans un délai de 2 mois, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 6: AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, et ne modifiant pas structurellement les termes de la présente convention, pourront faire l'objet d'avenants avec un préavis de 2 mois.

Fait à Rodez, le
En deux exemplaires originaux,

Pour le Conseil Départemental de l'Aveyron,

Pour la Ville de Rodez,

Le Président,

Le Maire,

Christian TEYSSEDRE